

PROCES VERBAL - SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026
du CONSEIL de la COMMUNAUTE de COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-six et le onze du mois de mars, le Conseil de la
exercice : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est
48 réuni à la salle Polyvalente, 24 rue centrale à Varennes-Saint-Sauveur
sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
44 GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES,
Date de la M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc
convocation : VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine
04 mars 2026 LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe
CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Patricia TISSERAND,
M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques
MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT,
Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN,
M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT,
M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET,
M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie
GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc
ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC,
Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel
LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT,
M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE,
M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Après avoir salué le Conseil Municipal de Varennes Saint Sauveur qui assiste aux travaux de ce Conseil Communautaire décentralisé et remercié Monsieur Jean-Michel LONGIN, Maire, pour son accueil, Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Madame la Sous-Préfète et de Monsieur HIMIDI, Conseiller aux décideurs locaux et remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et les représentants de la presse pour leur présence.

Monsieur Anthony VADOT rend hommage à Madame Marie-Françoise MULLER décédée le 10 mars. “ Ancienne conseillère régionale et vice-présidente au conseil régional, ex maire déléguée de Châteaurenaud, elle a également siégé au bureau de l’intercommunalité et a été présidente du SIVOS du Louhannais pour les salles de sport Jesse Owens et COSEC.

Il s’agit d’une dame qui a marqué le louhannais par son engagement mais aussi par son élégance. Elle avait un relationnel fort et a mis beaucoup d’énergie dans ses mandats. J’ai une pensée émue pour elle et ses proches.”

Une minute de silence est observée en hommage à Madame Marie-Françoise MULLER.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l’unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l’approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du Communautaire du 4 février 2026 transmis avec les convocations.

Le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

Après avoir rappelé l’ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

5-2 Fonctionnement des assemblées

C2026-17 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom’ par délibération portant modification des délégations de pouvoirs en date du 25 juin 2025, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 26 novembre 2025 au 4 février 2026 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2026-015	MENUISERIE GUICHARD	DEPOSE ANCIENNE PROTECTION GROUPE CLIM ET REMPLACEMENT SIEGE CCBLI	AG	3 300,00 €
2026-016	TRANSDEV	NAVETTES VACANCES FEVRIER ALSH LOUHANS	ACLOISLH	1 936,40 €
2026-017	GIRARD ANGELIN	ATELIERS ARTISTIQUES SUR LE THEME DU LIVRE AVEC LES ECOLES PROJET EAC	BIBLIOTHEQUES	2 330,00 €
2026-018	BOOST CENTER	SEJOUR DU 27 AU 31 JUILLET SUR LE PLATEAU HAUTEVILLE ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	7 800,99 €
2026-019	NET'ECLAIR	NETTOYAGE DES VITRES ECOLE PRIMAIRE DE CUISEAUX	ECOLE	1 700,00 €
2026-020	VIT INFORMATIQUE	ECRANS RH ET ORDI PORTABLES OCCASION	AG	1 181,67 €
2026-021	ALIOS	ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION REFECTION VOIRIE ROUTE DE VARENNES A SAGY	VOIRIE	4 295,00 €
2026-022	INDIGO	NETTOYAGE DES VITRES ECOLES DE ST USUGE	ECOLE	1 030,87 €
2026-023	BOREL	LAVE LINGE FRONTAL 17 KG CRECHE LHS	CRECHE	1 124,17 €
2026-024	ANTIPODES	INSCRIPTION PROGRAMME CONTES GIVRES 2026	BIBLIOTHEQUES	3 025,00 €

2026-025	COULON CHRISTOPHE	REPLACEMENT CIRCULATEUR DE BOUCLAGE EAU SANITAIRE GYM JO	SALLES SPORT	1 040,00 €
2026-026	RDB	RENOVATION PONT DE NOVILLARD A SAGY	VOIRIE	15 786,00 €
2026-027	JOUE LUDOVIC	EXPERTISE CHAUVE SOURIS SUR 6 OUVRAGES D'ART	VOIRIE	5 585,80 €
2026-028	BOURGOGNE BUREAU	MOBILIER BUREAUX SIEGE	AG	4 359,29 €
2026-029	SCHMID	MAINTENANCE CHAUDIERE BOIS AQUABRESSE CONTRAT TRIENNAL (3 VISITES/AN)	AQUABRESSE	3 435,00 €
2026-030	ALIOS	CAROTTAGES OUVRAGES D'ART SUR PLUSIEURS COMMUNES ANALYSES AMIANTE	VOIRIE	5 660,00 €
2026-031	FORM API	FORMATION PAR APPRENTISSAGE BP JEPS 2 PERSONNES JANVIER A SEPTEMBRE	AQUABRESSE	10 200,00 €
2026-032	COULON CHRISTOPHE	REPLACEMENT 1 CHAUDIERE GAZ GENDARMERIE CUISEAUX	GENDARMERIE	5 286,04 €
2026-033	SUEZ	REPLACEMENT TAMPON EU PAR COMPOSITE STEP LOUHANS	ASSAINISSEMENT	1 391,00 €
2026-034	ASR	REPRISE TAMPONS EU ROUTE DE TRONCHY	ASSAINISSEMENT	2 307,84 €
2026-035	DEPARTEMENT 39	ANALYSES EAUX DE REJET PR LA MALADIERE VARENNES ANNEE 2026 LDA	ASSAINISSEMENT	2 761,08 €
2026-036	MECANO SOUDURE	FABRICATION ET POSE PORTES DOUBLES BATTANTS LOCAUX STEP CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	14 765,00 €
2026-037	ASR	MISE A NIVEAU REGARDS TAMPONS EU SUR RD 971 ENTRE SORNAY ET LOUHANS	ASSAINISSEMENT	20 175,00 €

Arrêtés du Président Affaires générales

2026-05	Ouverture pêche-saison 2026
2026-06	Reconduction accord-cadre - groupement de commandes - Légionellose
2026-07	Reconduction accord-cadre - groupement de commandes - Fournitures papier
2026-08	Arrêté portant autorisation d'une convention gratuite au gîte Plissonnier
2026-09	Arrêté portant conclusion d'un bail professionnel - Maison de santé de Varennes-St-Sauveur
2026-10	Avenant n°1 baux professionnels - Maison de santé de Cuiseaux

Arrêtés du Président Ressources Humaines :

Au 4 mars 2026 du n°025 au 077 soit 53 arrêtés pris dont :

- 23 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 1 arrêté pour congé longue maladie
- 1 arrêté imputabilité accident de service sans arrêt de travail
- 2 arrêtés de mise en temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de maintien à demi-traitement dans l'attente de l'avis du Conseil Médical
- 2 arrêtés de CITIS Maladie professionnelle
- 1 arrêté de congé paternité
- 1 arrêté de réintégration anticipée après disponibilité
- 13 arrêtés d'avancement d'échelon
- 1 arrêté d'attribution d'IFSE
- 2 arrêtés de modification d'IFSE
- 1 arrêté de radiation suite à démission
- 2 arrêtés autorisation télétravail
- 2 arrêtés d'autorisation utilisation véhicule personnel

Décisions du Bureau :

Décision B2026-04 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies communautaires des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ' et des propriétés communautaires existantes (Zones d'activités, parkings...) situées sur ces communes, à l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, sise 21 rue Paul Sabatier à CHALON-SUR-SAÔNE (71100).

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire, et se terminera le 31 décembre 2026.

Il pourra être reconduit par deux périodes successives de 12 mois, par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au moins un mois avant l'échéance contractuelle.

La durée maximale de l'accord-cadre est fixée au 31 décembre 2028.

Le montant minimum annuel de commande est fixé à 800 000 € HT et le montant annuel maximum de commande est fixé à 1 800 000 € HT.

Décision B2026-05 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de desserte et de branchements en eau potable, à l'entreprise SAS PIQUAND TP, sise 2 rue du Bief d'Argent à SAINT-AMOUR (39160).

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire, et se terminera le 31 décembre 2026.

Il pourra être reconduit par deux périodes successives de 12 mois, par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au moins un mois avant l'échéance contractuelle.

La durée maximale de l'accord-cadre est fixée au 31 décembre 2028.

Le montant minimum annuel de commande est fixé à 200 000 € HT et le montant annuel maximum de commande est fixé à 800 000 € HT.

Décision B2026-06 donnant à bail à l'Etat représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire, assisté par Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, la parcelle cadastrale AD 408 située à Cuiseaux (71480), Chemin de la Roue, destiné à usage de caserne de gendarmerie comprenant :

- un bâtiment abritant des locaux de service et techniques d'une superficie de 224 m².
- quatre bâtiments d'habitation comprenant quatre pavillons dont deux jumelés (deux T5 et quatre T4), d'une superficie de 548m².
- espaces verts, parking et cour,
- un garage de service de 43m².

Le bail est établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2026 pour se terminer le 28 février 2035 moyennant un loyer annuel d'un montant de 71 330 €, au vu de l'évaluation du service du Domaine.

Décision B2026-07 acceptant le renouvellement de la convention conclue avec la Commune de Varennes-Saint-Sauveur pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour mise à disposition temporaire au profit de la Communauté de Communes d'un espace à usage de conservation et de stockage d'archives

La convention est conclue à titre gratuit.

DECISION : DONT ACTE

Monsieur Anthony VADOT précise : « Concernant le besoin de prolonger la mise à disposition de locaux pour stockage d'archives fait suite au fait que le rapatriement desdites archives n'avait pu se faire dans un premier temps avec une utilisation des locaux prévus à cet effet pour les besoins du service lecture dans l'attente de l'ouverture de la médiathèque. Désormais, nous allons solliciter le centre de gestion pour trier préalablement les archives. »

9.4 Vœux et motions

C2026-18 Soutien à l'étude d'opportunité d'un équipement d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) sur le territoire

Monsieur Frédéric BOUCHET était absent pour le vote de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Exposé des motifs :

Considérant les enjeux d'accès aux soins pour la population du bassin de vie, notamment en matière d'imagerie médicale spécialisée ;

Considérant les difficultés de mobilité d'une partie de la population et les délais d'accès constatés aux examens d'imagerie lourde dans les territoires environnants ;

Considérant l'intérêt que pourrait présenter, pour l'égal accès aux soins, l'implantation d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à proximité immédiate des habitants du territoire ;

Considérant que le cabinet de radiologie est un équipement essentiel pour la santé des habitants de notre territoire et que son maintien est crucial pour éviter d'accentuer la désertification médicale ;

Considérant que si le cabinet ne se modernise pas, le risque de sa disparition est inéluctable et accentuerait la désertification médicale sur notre territoire ;

Considérant qu'à contrario, son maintien et sa modernisation permettraient un signal fort pour l'implantation de nouveaux médecins généralistes sur l'ensemble de notre territoire ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des Médecins avait encouragé l'installation de ce groupement de médecins radiologues en 2012 pour compléter l'offre médicale du territoire ;

Considérant la montée en puissance des actes de radiologie pour la prévention des cancers du poumon, notamment dans le cadre du dépistage précoce ;

Considérant que la ville de Louhans-Châteaurenaud dispose déjà d'un hôpital de proximité qui va s'agrandir dans les mois qui viennent ;

Considérant que le cabinet radiologique souhaite maintenir son activité et ses employés qualifiés dans les mêmes locaux de l'hôpital ;

Considérant toutefois que ce type d'équipement relève d'une autorisation sanitaire préalable délivrée par l'Agence régionale de santé, après instruction d'un dossier médical et territorial complet ;

La présente motion sera transmise aux partenaires institutionnels concernés afin de témoigner de l'intérêt porté par la communauté de communes à l'amélioration de l'accès aux soins pour les habitants du territoire.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

EXPRIME son soutien à la poursuite des études et démarches permettant d'évaluer l'opportunité d'implantation d'une IRM sur le territoire ;

INVITE les porteurs du projet à engager les procédures d'instruction auprès de l'Agence régionale de santé et à associer l'établissement hospitalier concerné.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Cette proposition de motion de soutien fait suite à un contact du maire de Louhans-Châteaurenaud avec un radiologue. Nous nous sommes ensuite mis rapidement en contact. Soutenir ce projet est une nécessité pour le territoire avec un besoin qui augmente pour la population.

Cela nécessite une dérogation au schéma régional de santé. La Ville de Louhans-Châteaurenaud a délibéré pour soutenir ce projet. J'ai également sollicité les autres communautés de communes de la Bresse bourguignonne qui ont soit délibéré, soit saisi les services par courrier. »

Monsieur Frédéric BOUCHET ajoute : « Ce matériel est très important. Soit le cabinet de radiologie évolue, soit il arrête localement. Les professionnels financent tout. Il ne faut pas rater l'occasion. »

Monsieur Frédéric BOUCHET ne prend pas part au vote en tant que Président du conseil de surveillance.

8.7 Transports

C2026-19 Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CC Porte du Jura

La CC Porte du Jura a arrêté par délibération de son conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 son projet de Plan de Mobilité Simplifié

Le projet de PDMS annexé à la présente délibération est composé du rapport de diagnostic, des 5 enjeux stratégiques et des 2 scénarios évalués, des 6 leviers stratégiques et du levier transversal, du plan d'actions divisés en 21 fiches actions composées de déclinaisons opérationnelles, d'échéance de mise en œuvre, des parties prenantes aux actions, des moyens financiers à mobiliser et des indicateurs de suivi de l'action. Est également annexée, une synthèse programmatique du plan d'actions.

Levier stratégique 1 - Structurer et renforcer les transports en commun et favoriser l'intermodalité :

Regroupe les actions suivantes :

- 1.1 Engager des réflexions avec la Région sur le renforcement de l'offre de transports en commun (services et dessertes) ;
- 1.2 Etudier la mise en place d'une offre de Transport à la Demande (TAD) sur le périmètre de la CCPJ ;
- 1.3 Identifier, hiérarchiser et aménager des pôles de mobilité sur le territoire ;
- 1.4 Faciliter et structurer le rabattement vers les pôles de mobilité pour renforcer l'intermodalité.

Levier stratégique 2- Lutter contre l'autosolisme et développer l'offre de mobilités partagées, alternatives à la voiture individuelle :

Regroupe les actions suivantes :

- 2.1 Créer un maillage hiérarchisé et structurer des aires de covoiturage sur le territoire ;
- 2.2 Expérimenter des « lignes de covoiturage dynamique » ;
- 2.3 Coordonner avec la Région des animations pour promouvoir l'application de covoiturage Mobigo auprès des habitants et des entreprises ;
- 2.4 Déployer un autopartage expérimental au niveau des gares et/ou certaines centralités ;

2.5 Développer un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique accessible au public sur le territoire.

Levier stratégique 3 - Développer les aménagements cyclables et les services vélos comme leviers de mobilité du quotidien :

Regroupe les actions suivantes :

- 3.1 Déployer les aménagements cyclables structurés et sécurisés ;
- 3.2 Déployer des stationnements vélo adaptés et sécurisés sur l'espace public ;
- 3.3 Développer un service de location de vélos/vélos à assistance électrique de moyenne et longue durée.

Levier stratégique 4 - Aménager l'espace public pour favoriser les modalités durables et l'usage partagé: Regroupe les actions suivantes :

- 4.1 Inciter à un aménagement des voiries et des espaces publics permettant une meilleure cohabitation entre modes ;
- 4.2 Apaiser la circulation aux abords des écoles, gares et commerces et développer la pacification des centre-bourgs
- 4.3 Créer et sécuriser les cheminements piétons.

Levier stratégique 5 - Garantir une mobilité inclusive et développer des services de mobilité solidaire : Regroupe les actions suivantes :

- 5.1 Expérimenter le déploiement d'un service de Transport d'Utilité Sociale (TUS);
- 5.2 Soutenir le déploiement de services mobiles sur le territoire afin de réduire les déplacements des populations vulnérables.

Levier Stratégique 6 - Informer, communiquer et sensibiliser pour une mobilité durable :

Regroupe les actions suivantes

- 6.1 Renforcer la communication et l'accès à l'information sur l'offre de mobilité ;
- 6.2 Développer un programme d'écomobilité auprès des habitants et des scolaires pour accompagner le changement de comportement ;
- 6.3 Organiser des événements (fête de la mobilité, slow-up, etc...) pour promouvoir et sensibiliser aux solutions alternatives de mobilité ;
- 6.4 Accompagner les entreprises dans leurs programmes d'écomobilité à destination de leurs salariés et/ou l'élaboration de plans de mobilité employeurs.

Levier transversal - Coordonner les acteurs et mutualiser les ressources pour une gouvernance partagée

Conformément à l'article R.1214-12 du code des Transports, la CC Porte du jura sollicite l'avis de la CC Bresse Louhannaise Intercom' sur son projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable avec observation au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'annexé à la présente.

Il est souhaité pour l'action « 2.1 - Créer un maillage hiérarchisé et structurer des aires de covoiturage sur le territoire » de prévoir à minima une information des EPCI limitrophes.

7.5 Subventions

C2026-20 Subvention Initiative Saône et Loire

Il est exposé ce qui suit :

INITIATIVE SAÔNE ET LOIRE est une association affiliée à FRANCE INITIATIVE, réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Créée en octobre 2001, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire (CCI et CMA), INITIATIVE SAÔNE ET LOIRE participe à l'accompagnement avec un suivi des premières années de l'entreprise et au financement des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de Prêts d'Honneur, Avances Remboursables et subventions.

Elle intervient sur toute la Saône et Loire.

INITIATIVE SAÔNE ET LOIRE sollicite un soutien de Bresse Louhannaise Intercom' à hauteur de 2 000 € pour l'année 2026 au titre de l'abondement au fonds d'accompagnement de leur plateforme pour un budget de l'association à hauteur de 28 800 €.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir l'association « Initiative Saône et Loire » à hauteur de 500 €

INSCRIT au budget 2026 les dépenses correspondantes.

7.5 Subventions

C2026-21 Subvention Mission d'Information Professionnelle de la Bresse louhannaise

Le Président Anthony VADOT était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour. La présidence a été assurée par Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente, pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la compétence Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle - "actions en faveur des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle",

Vu la volonté du Bureau communautaire d'accompagner financièrement la Mission d'Information Professionnelle pour ses actions concernant l'information sur les métiers, les formations et les financements des dispositifs de formation, à destination des habitants et des professionnels du territoire de la Bresse bourguignonne souhaitant se reconvertir professionnellement suite à une perte d'emploi, à un problème de santé, à un changement de situation,

Considérant les objectifs « poursuite des lundis du CPF, sensibilisation des partenaires sociaux » auprès du public de la Bresse bourguignonne, le besoin de soutien au fonctionnement et à la réalisation des documents sur le site internet dont l'utilité est avérée,

Le Conseil ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir l'association « Mission d'Information Professionnelle de la Bresse louhannaise » à hauteur de 10 000 €.

INSCRIT au budget 2026 les dépenses correspondantes.

7.5 Subventions

C2026-22 Aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques et convention de collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Saône et Loire

Vu la compétence de la CC Bresse Louhannaise Intercom' « Protection et mise en valeur de l'environnement » et dont l'intérêt communautaire est défini comme suivant par délibération n°2017-192 en date du 27 septembre 2017 « Les actions collectives de lutte contre les plantes invasives pouvant porter atteinte à la santé humaine ou à la biodiversité » ;

Vu que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité ;

Considérant que :

- Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits.
- Pour des raisons de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.
- Bresse Louhannaise Intercom' souhaite signer une convention de collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Saône et Loire pour assurer la gestion des interventions de destruction de nids de frelons asiatiques afin de bénéficier de délais d'interventions et de tarifs attractifs.
- Bresse Louhannaise Intercom' souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en participant au coût de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 45 € par nid détruit chez le demandeur au sein du territoire communautaire.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ACCORDER, pour les prestations réalisées dans le cadre de la convention de collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Saône et Loire, une aide financière de 45 € par nid de frelons asiatiques détruit sur le territoire communautaire ; ceci dans la limite des crédits inscrits au Budget.

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente et dont l'objet est de définir les modalités d'intervention et de collaboration entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Saône et Loire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que ces éventuels avenants à intervenir, tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

INSCRIT au budget 2026 les dépenses correspondantes.

Monsieur Michaël CHEVREY expose : « Le projet de convention a été revu en son article 6 afin de prévoir la participation financière par l'intermédiaire du groupement. Le reste à charge est évalué à 10 € pour chaque demandeur, l'aide de la communauté de communes étant cumulable avec celle du groupement qui est également à hauteur de 45 €. »

Monsieur Anthony VADOT indique : « Ce projet a été monté en quelques semaines afin d'être prêt pour cette saison. Cela n'empêche pas les communes d'intervenir au titre de leur pouvoir de police. L'objectif est d'avoir une action coordonnée. Les crédits affectés correspondent à la destruction de 100 nids. Pour solliciter les interventions avec financement, deux numéros seront mis en place via une hotline. Un document sera transmis aux communes pour expliquer les modalités. La destruction des nids sera plus tard dans la saison. Pour l'instant, on est sur les actions de piégeage des reines. »

Monsieur Christian CLERC indique : « On est en retard sur le département de Saône et Loire par rapport à celui de l'Ain avec une prise en charge totale par la Région. Il faut savoir que les nids vont exploser. On en est qu'au début avec une dangerosité de ces nids pour les gens qui passent à côté. Il faut également éviter que des chasseurs mettent des coups de fusil dedans car un nid détruit ainsi n'est pas suffisant et c'est ensuite une dizaine de nids reconstruits. »

Monsieur Joël CULAS insiste sur l'importance de la communication.

7.5 Subventions

C2026-23 Convention d'objectifs et de financement 2026 avec l'Etoile Louhannaise – modification des modalités de versement

Vu les compétences de Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu la délibération n°2025-139 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association l'Etoile Louhannaise pour la gestion d'accueils de loisirs enfants et adolescents au titre de l'année 2026, pour un montant total de 7 000 € ;

Considérant que ladite convention prévoit le versement d'un acompte de 80 % à la signature, le solde de 20 % étant versé après transmission des éléments justificatifs d'activité ;

Considérant que la convention n'a pas été retournée signée à ce jour par l'association ;

Considérant que l'association a informé la Communauté de communes de sa décision de cesser dans l'immédiat son activité d'accueil de loisirs ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de sécurisation juridique, d'adapter les modalités de versement de la participation financière afin d'éviter le versement d'un acompte disproportionné au regard de l'absence de réalisation effective de l'activité.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2026 conclue avec l'association l'Etoile Louhannaise.

MODIFIE les modalités de versement de la participation financière comme suit :

-versement d'un acompte limité à 20 % du montant total de la subvention, soit 1 400 € ;

-versement du solde de 80 % conditionné à la réalisation effective de l'activité et à la production des justificatifs correspondants ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sabine SCHEFFER expose : « L'Etoile Louhannaise n'assure plus à ce jour l'activité accueil de loisirs mais a l'objectif de rouvrir. C'est pourquoi il est proposé de revoir le financement en inversant le pourcentage versé en acompte et celui pour le solde. »

Monsieur Anthony VADOT ajoute que le montant de 1 400 € restera acquis même en l'absence d'activités ; ceci au titre des frais engagés en début d'année par l'association.

7.5 Subventions

C2026-24 Subvention à l'association Comité Cuiseaux Pays des Peintres

Vu la compétence de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' qui vise à participer au « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes » ;

Vu l'action menée par le Comité Cuiseaux Pays des Peintres (2C2P) en faveur du développement culturel ;

Considérant que cette association œuvre depuis de nombreuses années pour favoriser l'accès de proximité aux pratiques artistiques et culturelles pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les scolaires, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les associations locales ;

Considérant le partenariat engagé depuis 2012 entre 2C2P et la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', ayant permis la mise en œuvre d'actions culturelles structurantes, dont l'organisation des Biennales des Arts ;

Considérant que la 8^e Biennale des Arts se tiendra du 22 août au 20 septembre 2026 et accueillera comme invités d'honneur les artistes contemporains Philippe Favier et Philippe Desloubières ;

Considérant que cette manifestation comprendra des expositions, des ateliers d'artistes, des actions de médiation culturelle et un travail de création participatif autour du thème « L'art est dans la boîte », associant de nombreux publics issus des communes du territoire ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation, son impact en matière de rayonnement culturel et de valorisation du territoire, ainsi que son apport en termes de cohésion sociale.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au Comité Cuiseaux Pays des Peintres (2C2P) d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2026, destinée à soutenir les actions menées dans le cadre de la 8^e Biennale des Arts, étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2026

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC fait part du décès de M Philippe FAVIER, un des artistes invités d'honneur et dont l'exposition des œuvres sera maintenue en hommage à l'artiste.

Monsieur Anthony VADOT invite les élus à noter les dates de cette 8^{ème} Biennale des Arts, évènement intéressant et instructif.

7.5 Subventions

C2026-25 Subventions à caractère exceptionnel pour projet en lien avec le projet d'école

Le Président,

RAPPELLE la délibération C2020-39 en date du 11 mars 2020, par laquelle le conseil communautaire fixait les montants des différentes dotations scolaires et subventions aux coopératives scolaires.

EXPLIQUE que cette délibération prévoit notamment l'attribution de subvention à caractère exceptionnel aux coopératives scolaires, pour le financement de projet en lien avec le projet d'école.

INFORME que pour 2026, six projets ont été déposés auprès de la communauté de communes :

Ecole concernée : La Chapelle Naude

Description projet : La science dans les casseroles (CE1-CE2) - Les énergies renouvelables (CM1-CM2)

Classes concernées : CE1-CE2 et CM1-CM2

Nombre d'élèves prévus : 46

Date : 20 et 21 avril 2026 (1 nuitée)

Lieu : Centre Arvel 42 260 BULLY

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	1 643 €	Coopérative scolaire 60€ x 46	2 760 €
Nuitées	4 850 €	APE 25€x46	1 150 €
Restauration		Autres financements (<i>projet envoyé sur la plateforme Trousse à projets</i>)	
Frais pédagogique			
Intervenants		Propositions participation parents 35€ x 46	1 610 €
Autres ...	50 €	BLI (plafond 15€/élève/jour)	1 023 €
Total dépenses prévisionnelles	6 543 €	Total recettes prévisionnelles	6 543 €
		Reste à financer	0 €

Ecole concernée : Condal

Description projet : séjour équestre : soin au cheval, techniques pour monter, randonnée et voltige

Classes concernées : à compléter

Nombre d'élèves prévus : 35

Date : 26 au 28 mai 2026 (2 nuitées)

Lieu : Laizé (71)

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	780 €	Coopérative scolaire	2 000 €
Nuitées	6 580€	Sou des écoles	2 500 €
Restauration		Autres financements (<i>OCCE</i>)	300 €
Frais pédagogique			
Intervenants		Propositions participation parents 40€ x 35	1 400 €

Autres ...		BLI (plafond 15€/élève/jour)	1 160 €
Total dépenses prévisionnelles	7 360 €	Total recettes prévisionnelles	7 360 €
		Reste à financer	0 €

Ecole concernée : Le Miroir

Description projet : séjour avec des activités diverses (découverte du monde animal et végétal, course d'orientation, tir à l'arc, escalade,...)

Classes concernées : CE1 au CM2

Nombre d'élèves prévus : 50

Date : 28 au 30 avril 2026 (2 nuitées)

Lieu : Lamoura

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	930 €	Coopérative scolaire	5 567 €
Nuitées	9 564 €	APE	/
Restauration		Autres financements	/
Frais pédagogique	1 309 €	Propositions participation parents	4 000 €
Intervenants		BLI (plafond 15€/élève/jour)	2 250 €
Autres ...	14 €	Total recettes prévisionnelles	11 817 €
Total dépenses prévisionnelles	11 817 €	Reste à financer	0 €

Ecole concernée : Montret

Description projet : Découverte du littoral méditerranéen

Classes concernées : CE1 à CM2

Nombre d'élèves prévus : 43 (dont 31 de Montret)

Date : 16 au 20 mars 2026 (4 nuitées)

Lieu : Le Lavandou

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	5 054 €	Coopérative scolaire	2 795 €
Nuitées	9 903,80 €	APE	1 000 €
Restauration		Autres financements	1 100 €
Frais pédagogique		Propositions participation parents	7 740 €
Intervenants		BLI (plafond 15€/élève/jour)	2 325 €
Autres ...		Total recettes prévisionnelles	14 960 €
Total dépenses prévisionnelles	14 957,80 €	Reste à financer	0 €

Ecole concernée : Saint-Usuge

Description projet : Séjour pluridisciplinaire basé sur des activités physiques en pleine nature

Classes concernées : CE2/CM1 et CM1/CM2

Nombre d'élèves prévus : 46

Date : 23 et 24 avril 2026 (1 nuitée)

Lieu : Base nautique de Bellecin

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	673 €	Coopérative scolaire (vente de Noël)	1 660 €
Nuitées 1 nuitée	3 339 €	APE	2 268 €
Restauration		Participation accompagnateurs	
Frais pédagogique	2 236 €	Propositions participation parents 20€/élève	940 €
Intervenants		BLI (plafond 15€/élève/jour)	1 380 €
Autres ...			
Total dépenses prévisionnelles	6 248 €	Total recettes prévisionnelles	6 248 €
		Reste à financer	0 €

Ecole concernée : Simard

Description projet : Patrimoine culturel et citoyenneté

Classes concernées : CE2, CM1, CM2

Nombre d'élèves prévus : 28

Date : 11 et 12 juin 2026 (1 nuitée)

Lieu : CISL Lyon

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	928 €	Coopérative scolaire	1 000 €
Nuitées	1 280,64 €	APE	1 000 €
Restauration	430,50 €	Autres financements	
Frais pédagogique	1 311 €	Propositions participation parents 40€ x 28	1 120 €
Intervenants		BLI (plafond 15€/élève/jour)	830,14 €
Autres ...			
Total dépenses prévisionnelles	3 950,14 €	Total recettes prévisionnelles	3 950,14 €
		Reste à financer	0 €

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER aux coopératives scolaires les subventions suivants :

Coopérative de l'école	Montant subvention BLI
La Chapelle Naude	1 023 €
Condal	1 160 €
Le Miroir	2 250 €
Montret	2 325 €
Saint-Usage/Vincelles	1 380 €
Simard	830,14 €
TOTAL	8 968,14 €

INSCRIT au budget 2026 les dépenses correspondantes.

Madame Françoise JAILLET précise que concernant le projet de l'école de Montret qui relève d'un RPI, ne sont pris en charge que les dépenses des élèves de la commune de Montret.

7.5 Subventions

C2026-26 Contribution 2026 versée à l'Ensemble Scolaire Notre Dame sous contrat d'association

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation qui indique que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et codifié par l'article L.442-13-1 du code de l'éducation, qui précise que « lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12. »,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui dit que « lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence ». Le critère de résidence ne s'apprécie donc plus par rapport à la commune mais par rapport au territoire de l'EPCI,

Vu l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants âgés de trois à cinq ans qui constitue une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution,

Considérant que, de ce fait, la communauté de communes a l'obligation de participer au financement de l'établissement privé sous contrat d'association pour l'ensemble des élèves scolarisés dans l'établissement et qui résident sur le territoire de l'EPCI, soit 90 élèves d'élémentaire et 29 élèves de maternelle au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 14 voix CONTRE (Sabine SCHEFFER, Jean-Marc ABERLENC, Patrick LECUELLE, Didier LAURENCY, Sylvie DECUIGNIERES, Jean-Luc VILLEMAIRE, Denis PARISOT, Elise MYAT, Christian CLERC, Jean-Louis DESBORDES, Yvelise FERRAND, Chantal PETIOT, Jacky BONIN, Xavier BARDET) et 7 ABSTENTIONS (Eric BERNARD, David COLIN, Philippe CAUZARD, Jean-Michel LONGIN, Gilles MAITRE, Christine LOUROT, Joël CULAS)

DEFINIT à hauteur de 63 120,55 € le montant de la participation à verser à l'école privée Stella au titre de son fonctionnement pour l'année 2025-2026, soit un coût moyen par élève de 345.30 € pour l'élémentaire et de 1 104.95 € pour la maternelle.

INSCRIT au budget 2026 la dépense correspondante.

Monsieur Anthony VADOT rappelle : « La compétence est partagée entre les communes pour la partie fluides et la communauté de communes pour la partie service aux écoles. Pour le calcul de la contribution, on doit prendre en compte l'ensemble de la dépense pour définir le montant par élève, dont le nombre a été vérifié. »

Monsieur Christian CLERC propose de voter unanimement contre pour cette fin de mandature.

Monsieur Frédéric BOUCHET indique : « Je vais voter cette participation car on a la chance d'avoir une école qui forme à l'agriculture. Ils ont aussi élargi les formations sur le volet social, l'aide à domicile qui permet aux jeunes d'aller plus tard au domicile. Ceci est à ne pas perdre de vue. »

Sabine SCHEFFER précise qu'il s'agit de contribuer au financement des maternelles et primaires.

En réponse à Patrick LECUELLE sur la prise en charge par la communauté de communes des fluides des écoles communales, Monsieur Anthony VADOT rappelle l'attachement des communes à conserver les locaux scolaires. « Le rôle de la communauté de communes est d'accompagner, harmoniser et tirer vers le haut les moyens donnés aux écoles avec les dotations et les outils numériques mis en œuvre. »

7.5 Subventions

C2026-27 Participation financière au RASED de la circonscription de Tournus

Monsieur le Président,

RAPPELLE que les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires qui composent les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) interviennent à l'échelle de la circonscription.

PRECISE qu'ainsi, le RASED de la circonscription de Tournus, dont le fonctionnement est pris en charge par la commune de Saint-Germain-du-Plain, intervient pour les élèves résidents sur les communes de Saint-Etienne-en-Bresse et Saint-Vincent-en-Bresse.

INFORME que compte tenu de la compétence de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', il est de son ressort de participer financièrement au fonctionnement des RASED. A ce titre, la Communauté de Communes finance le RASED pour les autres communes de son territoire sur la circonscription de Louhans.

INFORME que la commune de Saint-Germain-du-Plain a établi le tableau de répartition des charges du RASED de la circonscription de Tournus sur la base des charges de fonctionnement réparties en fonction du nombre d'élèves scolarisés (à savoir 189,64€ pour les élèves de la commune de Saint-Etienne-en-Bresse et 207,92€ pour les élèves de la commune de Saint-Vincent-en-Bresse).

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' au fonctionnement du RASED de la circonscription de Tournus pour un montant de 397,56€ au titre de l'année 2025.

7.5 Subventions

C2026-28 Financement Association Mission Locale

Mesdames Mathilde CHALUMEAU, Sylvie GEOFFROY, Josette LETOUBLON et Elise MYAT étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la compétence « Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle »

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir annuellement l'association « Mission Locale » à hauteur de 0,60 € par habitant. Pour 2026, cela représente un montant de 16 983,60 €.

INSCRIT au budget 2026 les dépenses correspondantes.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

C2026-29 Accueils de loisirs 3-12 ans : tarification et conditions de remboursement

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-39 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, applicable depuis le 1er juillet 2024 ;

Considérant que la communauté de communes organise depuis plusieurs années des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans ;

Vu l'obtention, à compter du 1er janvier 2026, de la subvention « Label Loisirs Qualité Plus » attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle implique notamment la mise en place d'un accueil à la demi-journée avec ou sans repas pendant l'ensemble des vacances scolaires ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'inclusion des enfants à besoins particuliers au sein des accueils collectifs de mineurs par la création d'une tarification spécifique adaptée ;

Considérant également l'intérêt de permettre un accueil progressif et aménagé pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans récemment ;

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTAURE, à compter du 1^{er} avril 2026, pour les accueils de loisirs, pendant les vacances scolaires, une tarification à la demi-journée avec ou sans repas, identique à celle actuellement en vigueur pour l'accueil des enfants les mercredis. Les tarifs de la journée avec repas ou avec PAI alimentaire restent inchangés.

Tarification des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire				
Tarifs applicables au 1 ^{er} avril 2026				
Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée avec PAI alimentaire
<500	7.00 €	6.30 €	3.50 €	5.00 €

501 à 600	8.35 €	7.52 €	4.18 €	6.35 €
601 à 655	10.00 €	9.00 €	5.00 €	8.00 €
656 à 720	12.00 €	10.80 €	6.00 €	10.00 €
721 à 810	14.40 €	12.96 €	7.20 €	12.40 €
811 à 1000	17.30 €	15.57 €	8.65 €	15.30 €
> 1000	17.50 €	15.75 €	8.75 €	15.50 €

Les conditions ci-après de tarification et de remboursement ou d'avoir sont inchangées :

- Tarification forfait semaine : tarif journée x 5 moins 10% de remise ;
- Tarification forfait semaine avec un jour férié : tarif journée x 4 moins 10% de remise ;
- Tarification dégressive applicable pour les fratries : 10% pour le 2^e enfant inscrit et 20% par enfant au-delà ;
- Tarification garderie Louhans de 18h30 à 19h30, en montant forfaitaire :

Inscrit	2.50 €
Non inscrit	5.00 €

- Absence justifiée de l'enfant en cas de force majeur avec justificatif de l'absence signalée à la direction de l'accueil de loisirs : la première journée d'absence sera une journée de carence ;
- Absence pour tout autre motif (convenance personnelle) : les trois premières journées d'absence seront des journées de carence.

INSTAURE une tarification spécifique, applicable aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, afin de favoriser l'inclusion des enfants à besoins particuliers et de permettre un accueil progressif des enfants ayant atteint récemment l'âge de trois ans.

Cette tarification s'applique :

- aux enfants à besoins particuliers nécessitant un aménagement du temps d'accueil, sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou tout document attestant d'un besoin d'adaptation spécifique) et après validation par la direction dans le cadre d'un projet d'accueil formalisé avec la famille ;
- aux enfants ayant atteint l'âge de trois ans, jusqu'à l'âge de trois ans et six mois révolus.

Son bénéfice est accordé après validation préalable de la direction, qui en fixe les modalités pratiques et la durée d'application. Il peut être limité dans le temps et faire l'objet d'une réévaluation.

Cette tarification prend la forme d'un forfait journalier applicable pour un temps d'accueil de 3 heures maximum. Au-delà de 3 heures de présence sur une même journée, la tarification de droit commun (½ journée ou journée) s'applique automatiquement.

Ce forfait correspond à la réservation d'une place et à la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du service. Il ne constitue pas une tarification horaire et n'a pas vocation à être calculé au prorata du temps de présence effective.

Les tarifs applicables au 1er avril 2026 pour cette tarification spécifique sont fixés comme suit :

Quotient familial	Tarif spécifique (3h max)
< 500	2,80 €

501 à 600	3,34 €
601 à 655	4,00 €
656 à 720	4,80 €
721 à 810	5,76 €
811 à 1000	6,92 €
> 1000	7,00 €

Ce tarif spécifique n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs de réduction. Les autres conditions de facturation, de carence et de remboursement prévues par la présente délibération demeurent applicables.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

C2026-30 Aquabresse - Modification de la tarification

BLI propose aux habitants du territoire une offre de pratique de la natation et d'activités aquatiques pour le grand public au sein d'Aquabresse.

En vue d'optimiser la fréquentation, il est proposé de revoir l'offre et adapter la grille tarifaire comme ci-après :

- pour favoriser l'accès au public

- avec un tarif réduit élargi à l'ensemble des personnes en situation d'handicap sur présentation d'un justificatif en cours de validité (carte mobilité inclusion ou carte invalidité) et non plus limité aux personnes avec un handicap à 80%

- avec la création d'un tarif attractif de 2 € applicable lors d'événements et animations ponctuels à thème

- pour mieux répondre aux attentes des usagers et limiter le nombre d'usagers sur liste d'attente dans le cadre des activités Aqua'Formes

- avec la modification de la durée de l'abonnement 10 séances valable un an au profit d'un abonnement trimestriel, le coût restant inchangé à hauteur de 90 €

- avec la création d'un abonnement annuel à hauteur de 250 €

- avec le maintien du tarif à l'unité à hauteur de 10 €

Il est également proposé de préciser l'accès gratuit à l'équipement en ajoutant les accompagnants des groupes des établissements médicaux sociaux, des parents agréés accompagnant pour les séances des scolaires, des participants à l'animation annuelle organisée pour le Téléthon.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} avril 2026 les tarifs du centre aquatique Aquabresse conformément au tableau ci-après.

	TARIFICATION
Entrées Individuelles	
Plein tarif à partir de 16 ans :	
A l'unité	5 €
Abonnement 10 entrées (validité 1 an)	40 €
Abonnement 20 entrées (validité 1 an)	70 €
Abonnement 30 entrées (validité 1 an)	100 €
CE-Amicales – carte 10, 20 et 30 entrées (Minimum 10 cartes) validité 1 an	-10%
Tarif réduit :	
De 5 à 16 ans	
Etudiant, lycées, collégiens, apprentis (sur justificatif)	
Personne en situation d'handicap (sur justificatif)	
A l'unité	3.50 €
Abonnement 10 entrées (validité 1 an)	26 €
Abonnement 20 entrées (validité 1 an)	47 €
Abonnement 30 entrées (validité 1 an)	68 €
CE-Amicales – carte 10, 20 et 30 entrées (Minimum 10 cartes) validité 1 an	-10%
Gratuit pour les moins de 5 ans	
Gratuit pour les pompiers, les jeunes sapeurs-pompiers, les gendarmes et la police municipale (dans le cadre d'une convention de mise à disposition), accompagnants des groupes de structures encadrant des personnes en situation d'handicap, parents agréés pour les séances des scolaires, participants à l'animation annuelle organisée pour le Téléthon	
Evènements, animations	2 €
Tarif cartes 10 heures (validité 1 an)	35 €
Entrées groupes	
Accueil de loisirs, associations locales (en sorties), établissements médicaux sociaux à partir de 8 personnes minimum	
Unité	2.70 €
Activités communautaires Aqua'Form	
A l'unité	10 €
Abonnement trimestriel (10 séances)	90 €
Abonnement annuel de mi-septembre à fin juin (30 séances)	250 €
	Abonnement annuel avec possibilité de paiement en 3 échéances. Le 1 ^{er} versement sera effectué à l'achat de la carte à hauteur de 86 €, le 2 ^{ème} en octobre à hauteur de 82 € et le 3 ^{ème} en novembre à hauteur de 82 €.

Activités communautaires Aqua'Mômes, Aqua' Adultes	
Adultes/enfants – à l'unité	10 €
Adultes/enfants – abonnement 10 séances (validité un an)	90 €
Aqua'lib	
Location aqualib 40 minutes à l'unité	8 €
Location aqualib – abonnement 10 séances (validité un an)	70 €
Ecole de nage communautaire	
Adultes/enfant Abonnement	165 €
	Abonnement annuel en septembre à fin juin de 165 € pour 30 séances plus 2 séances gratuites d'essai avec possibilité de paiement en 3 échéances d'un montant de 55 €. Le 1 ^{er} versement sera effectué en septembre, le 2 ^{ème} en octobre et le 3 ^{ème} en novembre. Les moyens de paiement sont ceux indiqués dans l'acte de création de la régie (chèque, espèces, ANCV, carte bancaire). Dans la limite des places disponibles, abonnement à compter de janvier à fin juin pour 110 € et à compter d'avril à la fin juin pour 55 euros.
Forfait activité Aquagym aux associations (Club GV – Club 3^{ème} âge...)	
25 personnes maxi par séance (location du bassin + MNS)	165 €
Forfait séance club de natation	
Mise à disposition MNS 1 heure	59 €
Location ligne d'eau ou bassin complet aux associations sportives (plongée, natation triathlon), ou affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) affiliées à une fédération sportive agréée de natation ou de plongée et ayant leur siège sur le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom'	
Ligne d'eau ou bassin 1 heure hors présence du public)	gratuité
Ligne d'eau 1 heure en présence du public	11 €
Location ligne d'eau ou bassin complet aux associations sportives (plongée, natation triathlon), ou affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) affiliées à une fédération sportive agréée de natation ou de plongée et n'ayant pas leur siège sur le territoire de la CC	

Bresse Louhannaise Intercom' et aux associations affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) affiliées à une fédération sportive agréée	
Ligne d'eau 1 heure (en présence et hors présence du public)	11 €
Bassin complet 1 heure (hors présence du public)	55 €
Scolaires	
Collège / Lycée – la ligne d'eau	23.20 €
Scolaires primaires extérieurs	
Ecoles en RPI (proratisation au nombre d'élèves extérieurs à la Communauté de Communes) Ecoles extérieures et écoles privées – la séance	77 €
Divers	
Achat et re-confection carte abonnement	3.50 €

Monsieur Eric BERNARD précise que les modifications proposées ont été étudiées préalablement dans le cadre d'une réunion du groupe de travail sport.

Intervention de Monsieur Frédéric BOUCHET : « Je souhaite avoir un éclaircissement sur la réalisation d'un bassin extérieur à Aquabresse. Je souhaite savoir si ce projet est vraiment d'actualité car il me semblait que ceci avait été reporté. »

Monsieur Eric BERNARD répond : « Pour l'instant, il n'y a pas de projet de création de bassin extérieur prévu. Je ne comprends pas pourquoi le sujet est revenu. Ceci a été évoqué en groupe de travail en son temps. La prochaine mandature pourra se pencher sur le projet. »

Monsieur Anthony VADOT rappelle : « Aquabresse a rencontré des difficultés à l'ouverture. Ensuite, nous avons été impactés par le COVID et les difficultés de recrutements. Cela a été vu en groupe de travail et cela n'a pas été tranché. Un point sur la fréquentation a eu lieu lors de la dernière réunion du Bureau communautaire. »

Monsieur Anthony VADOT ferme cette parenthèse pour revenir au sujet du rapport soumis.

En réponse à Monsieur David COLIN afin de savoir comment se situe la tarification par rapport aux autres établissements, il est indiqué qu'on est dans la moyenne basse.

Monsieur Jean-Michel LONGIN ajoute : « On est dans les tarifs pratiqués localement. Il s'agit d'un ajustement sur des activités. On a un bon directeur. »

Monsieur Anthony VADOT précise que cela correspond plus à la demande des usagers.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

C2026-31 Piscine intercommunale de plein air à Cuiseaux : modification de la tarification

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n° 2019-025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2019 fixant les tarifs,

Vu le développement d'activités de type Aqua'Gym et Aqua'Bike en complément de l'apprentissage natation et la volonté d'harmoniser la tarification avec celle du site Aquabresse, en passant de 9 à 10 € la séance,

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 22 mai 2026 comme suivant :

- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans
- Ticket journée 5 – 18 ans : 2 €
- Ticket journée plus de 18 ans : 3,50 €
- Carte 20 entrées 5 – 18 ans : 30 €
- Carte 10 entrées plus de 18 ans : 30 €
- Carte abonnement saison 5 – 18 ans : 40 €
- Carte abonnement saison plus de 18 ans : 60 €
- Activités communautaires adultes/enfants : 10 € la séance

9.1 Autres domaines de compétences des communes

C2026-32 Piscine intercommunale de plein air à Cuiseaux – mise en place d'un espace vente de boissons et petite restauration et tarification

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

La piscine de plein air intercommunale située à Cuiseaux accueille chaque année un nombre important d'usagers durant la période estivale.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et le confort des usagers, il est proposé de mettre en place un espace boisson et snacking permettant la vente de boissons non alcoolisées et de produits alimentaires légers (glaces, snacks).

Cet espace contribuera :

- à renforcer l'attractivité de l'équipement,
- à améliorer le service rendu aux usagers,
- à générer des recettes complémentaires pour la collectivité.

L'exploitation sera assurée en régie directe.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la création, en gestion directe, d'un espace vente de boisson et snacking destiné aux baigneurs à la piscine intercommunale à Cuiseaux

FIXE la tarification des produits comme ci-après :

- Boissons:
 - Soda..... 2,50 €
 - Boisson non gazeuse 2,50 €

- Eau plate (petite bouteille)..... 1,00 €
- Glaces :
 - Glace cône ou bâtonnet..... 3,00 €
 - Glace à l'eau..... 2,50 €
- Snacking :
 - Barre chocolatée 1,00 €
 - Chips (petit paquet) 1,00 €

4.4 Autres catégories de personnels

C2026-33 Modification d'autorisation pour le recrutement d'agents saisonniers en 2026

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Président,

RAPPELLE que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services en périodes de vacances scolaires, et conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents de saisonniers, il est nécessaire de renforcer les équipes de l'accueil de loisirs de Louhans, de l'accueil de loisirs de Louvarel, des sports aquatiques et des services techniques.

Il est également nécessaire de renforcer le service patrimoine bâti et espaces verts notamment sur les sites de Louvarel et des Liaurats sur la période estivale ;

Il vous est proposé de revoir la délibération n°2026-12 du 4 février 2026,

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE au titre de l'année 2026 :

- Pour les accueils de loisirs :
 - 4 postes dans la limite d'un temps complet chacun sur le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et de restauration.
- Pour le service des sports aquatiques :
 - 5 postes dans la limite d'un temps complet chacun sur le grade d'ETAPS. Ces agents devront disposer au minimum d'un diplôme BEESAN ou BNSSA.
 - 6 postes dans la limite d'un temps complet chacun pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'accueil correspondant au grade d'adjoint technique
- Pour les services techniques :
 - 1 poste à temps non complet (7/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de garde pêche sur le site de Louvarel pour la période du 1^{er} mars au 15 décembre

- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent sur la gestion des équipements touristiques (Louvarel et Liaurats).

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois (sur un période de 12 mois consécutif) sur le fondement de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

4.2 Personnels contractuels

C2026-34 Création d'emploi non permanent pour accroissement d'activités

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Président,

RAPPELLE que conformément à l'article L323-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le président indique qu'afin de continuer à pourvoir les missions de chef de bassin pour la saison estivale sur la piscine de Cuiseaux et le plan d'eau à Louvarel mais également de renforcer l'équipe d'Aquabresse sur le reste de l'année, il est nécessaire de créer un poste non permanent à temps non complet qui ne peut être pourvu par un contractuel saisonnier.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE un emploi non permanent de chef de bassin /MNS, à compter du 1^{er} avril 2026, sur les cadres d'emplois CTAPS et ETAPS dans la limite de 28/35^{ème}.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

C2026-35 Modification du tableau d'effectifs

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président EXPOSE :

Après une année de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse et Familles, le nombre de personnel doit être revu pour une meilleure organisation du service. Le volume horaire reste quasiment le même mais cela nécessite une personne supplémentaire.

De plus le volume horaire des postes d'animateurs permanents doit être révisé car celui-ci ne permet pas un temps suffisant de préparation. Une augmentation des temps de travail rendrait ceux-ci également plus attractifs dans le cadre des recrutements.

En ce qui concerne le Pôle Vie scolaire, un poste d'assistante d'éducation sur l'école de Saint-Etienne-en-Bresse doit être revu suite au recalibrage des missions de celui-ci par rapport au

prévisionnel de la rentrée scolaire et un autre poste d'assistante d'éducation doit être créé en prévision d'un départ à la retraite de l'actuel assistante d'éducation agent de Sainte-Croix-en-Bresse mise à disposition de la Communauté de Communes.

PROPOSE DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

Petite enfance :

A compter du 18 mars 2026, modification du poste d'animatrice RPE (secteur Montret/Sagy) à temps complet pour l'ouvrir également aux cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture et des moniteur-éducateurs et intervenants familiaux.

Enfance Jeunesse :

A compter du 18 mars 2026, suppressions des postes d'agent(e)s d'entretien et de restauration au Pôle Enfance Jeunesse et Familles sur le cadre d'emplois des adjoints techniques pour les quotités de temps de travail de 15,75/35^{ème} et 5,25/35^{ème} et création de 3 postes pour les mêmes missions et sur le même cadre d'emplois pour des quotités de temps de travail de 8,7/35^{ème}, 7,4/35^{ème} et 5/35^{ème}.

A compter du 18 mars 2026, modification de 6 postes d'animateurs permanents au Pôle Enfance Jeunesse et Familles dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour une quotité de temps de travail initiale de 22/35^{ème} à 26/35^{ème}.

Pôle Vie Scolaire :

A compter du 1^{er} avril 2026, modification du poste d'assistante d'éducation sur l'école de Saint Etienne en Bresse sur les cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques pour un temps de travail de 17,5/35^{ème} à un temps de travail de 14/35^{ème}.

A compter du 1^{er} avril 2026, création d'un poste d'assistante d'éducation sur l'école de Sainte Croix en Bresse sur les cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques pour un temps de travail de 22,5/35^{ème}.

Sports Aquatiques :

A compter du 1^{er} avril 2026, modification du poste de MNS à temps complet sur le grade d'ETAPS principal de 1^{ère} classe pour l'ouvrir sur le cadre d'emplois des ETAPS.

Vu le tableau des effectifs annexé,

Vu l'avis favorable du CST du 3 mars 2026 sur les modifications proposées,

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Situation actuelle	Projet
Petite enfance		
RPE Montret/Sagy	Animatrice RPE (secteur Montret/Sagy) à temps complet sur les grades d'assistant socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants et puéricultrice (cadres d'emplois)	Modification du poste ouvert sur les grades d'assistant socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, auxiliaire de puériculture et moniteur-éducateur intervenant familial (cadres d'emplois)

Enfance Jeunesse		
PEJF	Agent entretien et restauration 15.75/35 ^{ème}	Agent entretien et restauration 8.7/35 ^{ème}
	Agent entretien et restauration 5.25/35 ^{ème}	Agent entretien et restauration 7.4/35 ^{ème}
	/	Agent entretien et restauration 5/35 ^{ème}
PEJF	6 postes animateurs 22/35 ^{ème}	6 postes animateurs 26/35 ^{ème}
Pôle Vie Scolaire		
St-Etienne-en-Bresse	Assistant(e) d'éducation à 17.5/35 ^{ème}	Diminution du poste d'Assistant(e) d'éducation à 14/35 ^{ème}
Sainte-Croix-en-Bresse	Assistant(e) d'éducation mise à disposition par la commune à BLI pour 18.82/35 ^{ème}	Création d'un poste d'Assistant(e) d'éducation pour 22.5/35 ^{ème} sur les cadres d'emploi des ATSEM et adjoints techniques
Pôle sport		
Aquabresse	MNS à temps complet sur le grade des ETAPS 1 ^{ère} classe	Modification du poste pour ouvrir au cadre d'emplois des ETAPS

AUTORISE le recrutement sur les postes en création de contractuels à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2026.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

C2026-36 Révision du RIFSEEP

Madame Elise MYAT et Monsieur Eric BERNARD étaient absents pour ce point inscrit à l’ordre du jour.

Monsieur le Président indique que le RIFSEEP est appliqué au sein de Bresse Louhannaise Intercom’ depuis la fusion de 2017 en reprenant les délibérations antérieures des deux ex Communautés de Communes, puis en prenant plusieurs délibérations à savoir :

- La délibération n°2018-147 d’instauration d’une part supplémentaire régie ;
- La délibération n°2018-172 modifiant le RIFSEEP des deux anciennes intercommunalités avant fusion ;
- La délibération n°2018-173 modifiant le régime indemnitaire des cadres d’emplois non éligibles au RIFSEEP ;
- La délibération n°2019-115 de mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- La délibération n°2023-128 modifiant les bénéficiaires du RIFSEEP aux agents contractuels.

La Communauté de Communes a, en lien avec les membres du CST, travailler ces derniers mois sur le RIFSEEP et plus particulièrement sur les sous-critères d’attribution. Monsieur le Président indique que la présente délibération a reçu l’avis favorable à l’unanimité lors du CST du 3 mars 2026.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parts :

- L’indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) liée à la fonction exercée par l’agent ;

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A) La part IFSE au sein du RIFSEEP

1. Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de l'IFSE :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

2. Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

2.1 Définition des groupes de fonctions

Les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.2 Définition des sous-critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

Chaque critère est composé de sous-critères afin de coter chaque emploi dans les groupes de fonctions, à savoir pour :

Critère 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception avec en sous-critères :

- Niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs, gestion des plannings, niveau de responsabilité lié aux missions, conduite de projet, conseil aux élus, préparation/animation de réunions/activités, délégation de signature.

Critère 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions avec en sous-critères :

- Technicité/niveau de difficulté, niveau de diplôme attendu, polyvalence, maîtrise des logiciels/outils, habilitation/certification, actualisation des connaissances, autonomie, poste fonction support.

Critère 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel avec en sous-critères :

- Contraintes horaires, impact sur l'image de la structure, effort physique soutenu, travail posté, charge mentale, fatigue visuelle, gestion du stock, contraintes météorologiques, itinérance, risque de blesse, risque d'agression physique, risque d'agression verbale, pics d'activité, manipulation financière, exposition aux risques de contagion/manipulation produits

dangereux, respect des délais règlementaires, obligation d'assister aux instances (conseil et instance), relations avec les élus, relations avec les administrés, relations avec les partenaires.

3. Classification des emplois et plafonds

Les emplois au sein de la Communauté de commune sont intégrés dans 13 groupes selon une échelle de points en fonction des sous-critères décrits dans l'article 2.2.

Les groupes avec les fonctions et les montants plafonds sont détaillés dans l'annexe 1.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

4. Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet.

5. Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2017, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement y compris pour les agents contractuels pour les congés suivants:

- les congés annuels,
- le congé pour maladie ordinaire,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD), congé longue maladie (CLM) et congé grave maladie (CGM).

6. Clause de sauvegarde - Maintien IFSE à titre personnel

Pour rappel, les délibérations antérieures prévoyaient :

- *un RID (régime indemnitaire différentiel) afin de maintenir le montant antérieur de l'agent, et plus particulièrement pour les agents ayant intégrés la Communauté de Communes suite à des transferts de compétences.*
- *une indemnité compensatoire au titre des avantages collectivement acquis avant l'application de la loi du 26 janvier 1984, et plus particulièrement pour les agents ayant intégrés la Communauté de Communes suite à des transferts de compétences.*

Le montant d'IFSE annuel (dont RID mais hors indemnité compensatoire) dont bénéficiait l'agent avant l'application de la présente délibération est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve être supérieur à celui déterminé suite à la mise en place de cette nouvelle IFSE. En revanche,

en cas de changement de fonction au sein de la Communauté de communes, l'agent se verra appliquer le montant de cette nouvelle fonction, sans maintien de son IFSE antérieur.

Concernant l'indemnité compensatoire, cette dernière était versée aux anciens agents de la ville de Louhans au titre des avantages collectivement acquis conformément à la délibération du 26 mars 1991 de la Ville actant la prime versée depuis 1975.

Cette indemnité compensatoire continuera d'être versée aux agents bénéficiaires selon le montant versé en novembre 2025. En effet, l'indexation de la prime n'est pas un avantage collectivement acquis puisque son indexation avait été décidée par délibération de la Ville de Louhans le 10 novembre 1992, donc après l'entrée en vigueur de la loi de janvier 1984.

Aussi, le montant de l'indemnité compensatoire pourra être amené à varier dans le cas où l'agent change de fonction au sein de la Communauté de Communes et bénéficie d'un IFSE plus élevé. En cas d'évolution du montant de l'IFSE, l'indemnité compensatoire évoluera à la baisse et à due proportion de la hausse de l'IFSE.

Exemple 1 :

Un agent a un IFSE à 2 000€ + un RID IFSE à 300€ + une indemnité compensatoire à 800€ soit un montant total d'indemnités de 3 100€.

L'agent change de fonction et bénéficie désormais d'un IFSE à 3 500€. Dans ce cas, l'agent ne bénéficie plus du RID IFSE de 300€, ni de l'indemnité compensatoire à 800€.

Exemple 2 :

Un agent a un IFSE à 2000 € + une indemnité compensatoire à 800€ soit un montant total d'indemnités de 2 800€.

La Collectivité revalorise le montant d'un groupe, et l'IFSE de l'agent est fixée à 2 200€. Son indemnité compensatoire sera désormais de 600€.

B) La part CIA au sein du RIFSEEP

1. Bénéficiaires

Sont bénéficiaires du CIA :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel avec un contrat de 12 mois et plus.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

2. Plafonds et montant individuel

Les emplois au sein de la communauté de commune sont intégrés dans 13 groupes selon une échelle de points en fonction des sous-critères décrits dans la partie A) IFSE, article 2.2

Les montants plafonds CIA fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les groupes avec les fonctions et les montants plafonds sont détaillés dans l'annexe 1. Le montant CIA correspondra au maximum à 10% du montant IFSE de la cotation du poste (donc hors RID et indemnité compensatoire).

Le montant individuel CIA ne peut être inférieur à 30€ quel que soit le temps de travail de l'agent dans la collectivité.

3. Détermination du montant individuel à verser

Les éléments servant à déterminer le montant du CIA se baseront sur la procédure d'évaluation professionnelle effectuée chaque année avec :

- 50 % de son montant tiendra compte des résultats professionnels et de la réalisation des objectifs,
- 50 % de son montant tiendra compte des qualités relationnelles, des compétences professionnelles et techniques, et pour les agents concernés, aux capacités d'encadrement.

En cas de congés de maladie ordinaire, le maintien du CIA s'établira de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence*	Pourcentage du montant de CIA attribué
Entre 0 et 24 jours d'absence	100 %
Entre 25 et 50 jours d'absence	75 %
A partir de 51 jours d'absence	0%

**Sur la base de l'année N-1 de l'année de versement*

4. Périodicité de versement

La part CIA est versé annuellement au mois de juin. Le montant CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

C) Articles applicables à l'IFSE et au CIA

1. Cumul du RIFSEEP avec les autres primes et indemnités

La part fixe IFSE est cumulable, le cas échéant, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- L'indemnité de maniement de fonds.

2. Abrogation des dispositions antérieures

Cette délibération abroge les délibérations :

- n°2016-71 du 7 décembre 2016 de Cuiseaux Intercom' ;
- n°2016-98 du 20 décembre 2016 de Cœur de Bresse ;
- n°C2018-147 d'instauration d'une part supplémentaire régie ;
- n°C2018-172 modifiant le RIFSEEP des deux anciennes intercommunalités avant fusion ;
- n°C2018-173 modifiant le régime indemnitaire des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP ;
- n°C2019-115 de mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- n°C2023-128 modifiant les bénéficiaires du RIFSEEP aux agents contractuels.

ANNEXE 1 à la délibération RIFSEEP : GROUPES ET MONTANTS PLAFONDS IFSE CIA

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois possibles	Plafonds annuels IFSE Etat (non logé)	Montants plafonds annuels IFSE retenus par BLI (non logé)	Plafonds annuels CIA Etat (non logé)	Montants plafonds annuels CIA retenus par BLI (non logé)
Groupe 1	Directeur(rice) Général(e) des services	Attachés territoriaux	36 210€	26 000 €	6 390€	2 600 €
Groupe 2	Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des services	Attachés territoriaux	36 210€	20 000 €	6 390€	2 000 €
Groupe 3	Directeur(rice) des Services Techniques	Ingénieurs	46 920€	15 000 €	8 280€	1 500 €
		Techniciens territoriaux	19 660€	15 000 €	2 680€	1 500 €
Groupe 4	Directeur(rice) du pole Culture Enfance Jeunesse	Attachés territoriaux	36 210€	14 000 €	6 390€	1 400 €
		Bibliothécaire	29 750€	14 000 €	5 250€	1 400 €
		Attachés de conservation	29 750€	14 000 €	5 250€	1 400 €
		Conservateur de bibliothèques	34 000€	14 000 €	6 000€	1 400 €
	Directeur(rice) des finances	Attachés territoriaux	36 210€	14 000 €	6 390€	1 400 €
		Rédacteurs territoriaux	17 480€	14 000 €	2 380€	1 400 €
	Directeur(rice) des ressources humaines	Attachés territoriaux	36 210€	14 000 €	6 390€	1 400 €
		Rédacteurs territoriaux	17 480€	14 000 €	2 380€	1 400 €
	Directeur des équipements aquatiques	Attachés territoriaux	36 210€	14 000 €	6 390€	1 400 €
		CTAPS	28 800€	14 000 €	5 082€	1 400 €
		ETAPS	17 480 €	14 000 €	2 380€	1 400 €
		Rédacteurs territoriaux	17 480€	14 000 €	2 380€	1 400 €

	Chargé(e) de coopération CTG et coordination ALSH	Animateurs territoriaux	17 480€	14 000 €	2 380€	1 400 €
Groupe 5a	Directeur(rice) des politiques sportives et équipements terrestres	CTAPS	28 800€	13 000 €	5082€	1 300 €
		ETAPS	17 480 €	13 000 €	2 380€	1 300 €
	Directeur(rice) des crèches	EJE	14 000€	13 000 €	1 680€	1 300 €
Groupe 5b	Responsable commande publique et affaires juridiques	Attachés territoriaux	36 210€	12 000 €	6 390€	1 200 €
		Rédacteurs territoriaux	17 480€	12 000 €	2 380€	1 200 €
	Chargé(e) de coopération CTG et coordination RPE	Conseiller socio-éducatif	25 500€	12 000 €	4 500€	1 200 €
		Assistant socio-éducatif	19 480€	12 000 €	3 440€	1 200 €
		EJE	14 000€	12 000 €	1 680€	1 200 €
		Infirmier	19 480€	12 000 €	3 440€	1 200€
Groupe 6	Responsable assainissement et eau potable	Ingénieurs	46 920€	11 000 €	8 280€	1 100 €
		Techniciens territoriaux	19 660€	11 000 €	2 680€	1 100 €
	Responsable voiries et réseaux divers	Ingénieurs	46 920€	11 000 €	8 280	1 100 €
		Techniciens territoriaux	19 660€	11 000 €	2 680€	1 100 €
	Responsable Service Hygiène et Entretien des Locaux	Techniciens territoriaux	19 660€	11 000 €	2 680€	1 100 €
		Agent de maîtrise	11 340€	11 000 €	1 260€	1 100 €
	Référent(e) scolaire	Rédacteurs territoriaux	17 480€	11 000 €	2 380€	1 100 €
	Intervenant(e) Social(e) en Commissariat et Gendarmerie	Assistants socio-éducatifs	19 480€	11 000 €	3 440€	1 100 €
	Chef(fe) de bassin	ETAPS	17 480 €	11 000 €	2 380€	1 100 €
Groupe 7	Responsable patrimoine bâti	Techniciens territoriaux	19 660€	9 000 €	2 680€	900 €
		Agents de maîtrise	11 340€	9 000 €	1 260€	900 €
	Directeur(rice) médiathèque	Assistants de conservation	16 720€	9 000 €	2 280€	900 €
		Adjoint du patrimoine	11 340€	9 000 €	1 260€	900 €
	Directeur(rice) ALSH	Animateurs territoriaux	17 480€	9 000 €	2 380€	900 €
		Adjoint d'animation	11 340€	9 000 €	1 260€	900 €
	Maître-nageur sauveteur	ETAPS	17 480 €	9 000 €	2 380€	900 €
	Technicien(ne) d'exploitation assainissement/eau potable	Technicien territoriaux	19 660€	9 000 €	2 680€	900 €
		Agent de maîtrise	11 340€	9 000 €	1 260€	900 €
		Adjoints techniques	11 340€	9 000 €	1 260€	900 €

Groupe 8	Responsable RPE	Agents sociaux	11 340€	8 000 €	1 260€	800 €
	Adjoint(e) à la direction crèche	Educateurs de jeunes enfants	14 000€	8 000 €	1 680€	800 €
	Technicien(ne) informatique et téléphonie	Technicien territoriaux	19 660€	8 000 €	2 680€	800 €
		Agents de maîtrise	11 340€	8 000 €	1 260€	800 €
	Technicien(ne) équipements aquatiques	Technicien territoriaux	19 660€	8 000 €	2 680€	800 €
		Agents de maîtrise	11 340€	8 000 €	1 260€	800 €
	Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain	Attachés territoriaux	36 210€	8 000 €	6 390€	800 €
		Ingénieurs territoriaux	46 920€	8 000 €	8 280€	800 €
	Bibliothécaire itinérant	Adjoint du patrimoine	11 340€	8 000 €	1 260€	800 €
	Agent comptable/remplacement secrétariat de mairie	Rédacteurs territoriaux	17 480€	8 000 €	2 380€	800 €
		Adjoints administratifs	11 340€	8 000 €	1 260€	800 €
Groupe 9	Directeur(rice) adjoint ALSH	Adjoints d'animation	11 340€	7 000 €	1 260€	700 €
	Adjoint(e) à la direction finances	Rédacteurs territoriaux	17 480€	7 000 €	2 380€	700 €
	Chargé(e) de communication	Rédacteurs territoriaux	17 480€	7 000 €	2 380€	700 €
		Adjoints administratifs	11 340€	7 000 €	1 260€	700 €
	Chargé(e) développement économique et gestion des zones d'activités	Attachés territoriaux	36 210€	7 000 €	6 390€	700 €
		Ingénieurs territoriaux	46 920€	7 000 €	8 280€	700 €
	Gestionnaire Paies	Rédacteurs territoriaux	17 480€	7 000 €	2 380€	700 €
		Adjoints administratifs	11 340€	7 000 €	1 260 €	700 €
	Gestionnaire carrières	Rédacteurs territoriaux	17 480€	7 000 €	2 380€	700 €
		Adjoints administratifs	11 340€	7 000 €	1 260 €	700 €
	Assistant(e) direction Générale et secrétariat général	Rédacteurs territoriaux	17 480€	7 000 €	2 380€	700 €
		Adjoints administratifs	11 340€	7 000 €	1 260 €	700 €
	Réfèrent(e) bibliothèque	Adjoints du patrimoine	11 340€	7 000 €	1 260 €	700 €
		Adjoints d'animation	11 340€	7 000 €	1 260 €	700 €
Groupe 10	Assistant(e) RH	Adjoints administratifs	11 340€	6 000 €	1 260 €	600 €

	Secrétaire scolaire	Adjoint administratifs	11 340€	6 000 €	1 260 €	600 €
	Accompateur(rice) transport scolaire	Adjoint techniques	11 340€	6 000 €	1 260 €	600 €
	Chauffeur bus/mini-bus	Adjoint techniques	11 340€	6 000 €	1 260 €	600 €
	Animateur(rice) ALSH	Adjoint d'animation	11 340€	6 000 €	1 260 €	600 €
	EJE/infirmière (sans direction adjointe crèche)	EJE	14 000€	6 000 €	1 680 €	600 €
		Infirmiers territoriaux en soins généraux	19 480€	6 000 €	1 260 €	600 €
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	9 000€	6 000 €	1 260 €	600 €
		Agents sociaux	11 340€	6 000 €	1 260 €	600 €
	Educateur(rice) des activités physiques et sportives	ETAPS	17 480 €	6 000 €	2 380 €	600 €
	Secrétaire/agent d'accueil équipement aquatique	Adjoint techniques	11 340€	6 000 €	1 260 €	600 €
Groupe 11	Agent(e) d'accueil/entretien équipement aquatique	Adjoint techniques	11 340€	6 000 €	1 260 €	600 €
	Agent(e) polyvalent service technique	Adjoint techniques	11 340€	6 000 €	1 260 €	600 €
	Accueil/secrétariat transport à la demande	Adjoint administratifs	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
	Accueil maison de l'emploi	Adjoint administratifs	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
	Assistant(e) commande publique	Adjoint administratifs	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
	Secrétaire services techniques	Adjoint administratifs	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
	Agent comptable	Adjoint administratifs	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
	Agent des bibliothèques	Adjoint du patrimoine	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
		Adjoint d'animation	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
		Adjoint administratifs	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
	ATSEM	ATSEM	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
		Adjoint techniques	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
	Assistant(e) d'accueil petite enfance	Agents sociaux	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
		Adjoint techniques	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
	Agent de restauration et d'entretien	Adjoint techniques	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €
	Agent d'exploitation assainissement/eau potable	Adjoint techniques	11 340€	5 000 €	1 260 €	500 €

Groupe 12	Agent de restauration	Adjointes techniques	11 340€	3 000 €	1 260 €	300 €
	Agent d'entretien des locaux	Adjointes techniques	11 340€	3 000 €	1 260 €	300 €

Le Conseil ouï l’exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l’unanimité,

MODIFIE l’application du RIFSEEP selon l’énoncé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
INSCRIT les crédits nécessaires

Monsieur Anthony VADOT indique : « Sont indiqués les plafonds de l’Etat et ceux proposés par la communauté de communes, mais cela ne veut pas dire qu’on va donner la totalité du montant indiqué. On est plus dans l’application de la moitié du plafond indiqué. Un travail très lourd a été engagé avec une recherche de meilleure équité. Quand au CIA, cela ne concerne que les contrats de 12 mois. »

Madame Françoise JAILLET précise qu’il y a un grand travail pour revaloriser surtout les bas salaires.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
C2026-37 Mise en place d’une indemnité de maniemment de fonds

Madame Elise MYAT et Monsieur Eric BERNARD étaient absents pour ce point inscrit à l’ordre du jour.

Monsieur le Président indique que les régisseurs au sein de BLI bénéficient d’une IFSE régie basée sur les montants de l’arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Par arrêté ministériel du 21 janvier 2025, l’indemnité de maniemment des fonds (prévues par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022) a été ajouté à la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP.

Cette indemnité étant facultative, il convient de prévoir une délibération spécifique d’indemnité de maniemment des fonds afin de continuer le versement d’une indemnité aux régisseurs, étant désormais compatible avec le versement du RIFSEEP.

Vu l’avis favorable du CST en date du 3 mars 2026,

Il est proposé au conseil communautaire, la délibération suivante :

I – Instauration de l’indemnité de maniemment de fonds

Monsieur le Président propose d’instituer une indemnité de maniemment de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d’avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Président rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes selon les montants suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement au mois de juin.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction au sein de la Communauté de communes et exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTAURE l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

INSCRIT les crédits au budget 2026

8.6 Emploi, formation professionnelle

C2026-38 Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur Eric BERNARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Madame le Président RAPPELLE que l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a amendé le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et programmes de nature à améliorer cette situation.

PRECISE que ces dispositions sont applicables aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants en application de l'article L3611-3 du CGCT.

DIT que le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte les actions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

EXPLIQUE qu'une politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle a été établie en matière de marchés publics avec la demande d'une déclaration sur l'honneur aux entreprises attestant ne pas avoir fait l'objet d'infractions mentionnés à l'article L146-1 du code du travail et avoir mis en œuvre, avoir réalisé ou engagé une régularisation en matière d'égalité femmes-hommes

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments du rapport tel qu'annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

C2026-39 Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre individuel d'une fonctionnaire territoriale de Bresse Louhannaise Intercom' au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition (ci-annexé),

Considérant que le Syndicat Mixte a exprimé son souhait de continuer à disposer d'un appui pour l'exercice de missions comptables par un des agents de Bresse Louhannaise Intercom',

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de Mme Francine BESSONNAT, agente administrative, auprès du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne sur les tâches d'agent comptable à raison d'un temps de travail maximum de 3/35ème pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre individuel telle que celle annexée à la présente.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

C2026-40 Modalités de mise à disposition des véhicules appartenant à CC BLI aux agents et élus

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 62 et 63,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents et aux élus, lorsque les fonctions ou l'exercice du mandat le justifie, est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents et au élus de l'EPCI,

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE l'attribution annuelle des véhicules de Bresse Louhannaise Intercom' de la façon suivante :

Véhicule de Fonction

Définition : véhicule affecté à certains fonctionnaires d'autorité pouvant être utilisé pour les nécessités de service et pour usage privé (week-ends, congés, ...), considéré comme un avantage en nature et devant être déclaré par l'employeur

EMPLOI ou FONCTIONS
aucun emploi n'est concerné

Véhicule de service dont le remisage à titre permanent est autorisé à domicile

Définition : véhicule utilisable par tout agent pour les seules nécessités de service n'étant pas considéré comme un avantage en nature

EMPLOI ou FONCTIONS
aucun emploi n'est concerné

Véhicule de service en « pool »

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la communauté de communes pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule en « pool » afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

EMPLOI ou FONCTIONS
Président Vice-Présidents Conseillers communautaires délégués Possibilité d'utilisation d'un véhicule des services de la collectivité pour des déplacements hors du territoire.
Services techniques 1 véhicule remisé au gîte Plissonnier à St André en Bresse 2 véhicules remisés aux ateliers techniques à Louvarel commune de Champagnat 4 véhicules remisés rue du capitaine Vic et 2 véhicules remisés à l'annexe des Cordeliers à Louhans-Châteaurenaud
Pôle développement économique et attractivité du territoire, pôle ressources administration générale et finances, pôle ressources humaines hygiène et entretiens des locaux, pôle services à la population, pôle vie scolaire, Direction Générale 1 véhicule remisé aux bureaux annexes des Cordeliers à Louhans-Châteaurenaud
Service sport terrestre, service sports aquatiques, service Pôle Enfance Jeunesse Famille 1 véhicule remisé à Aquabresse
Service ISG 1 véhicule remisé aux bureaux annexes des Cordeliers à Louhans-Châteaurenaud
Service informatique, SHEL 1 véhicule remisé aux bureaux annexes des Cordeliers à Louhans-Châteaurenaud
Service bibliothèque itinérante 1 véhicule remise aux bureaux annexes des Cordeliers à Louhans-Châteaurenaud
Service enfance-jeunesse, pôle vie scolaire 1 bus remisé à Simard 1 mini-bus remisé à Montagny Près Louhans 1 mini bus remisé à Ratte 1 mini-bus remisé à Varennes Saint Sauveur 1 bus remisé au Pôle Enfance Jeunesse Famille à Louhans-Châteaurenaud

Véhicule de service à usage spécifique

Afin d'accomplir leur mission, les agents techniques, chargés de l'entretien des espaces verts, et les agents remplissant la mission de conducteur de bus, utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

ADOpte le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents intercommunaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés ponctuellement à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de non responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit être remisé auprès du service d'affectation au lieu prévu par la présente délibération.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Par ailleurs, le Président a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

AUTORISE le Président à adapter la liste des véhicules de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme.

Dans le cadre des différents points budgétaires qui suivent et notamment les débats sur les comptes financiers uniques 2025 et les budgets prévisionnels 2026, Monsieur Anthony VADOT procède à une présentation sur la base de la note transmise aux élus dont il reprend l'ensemble des éléments.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Par rapport au débat d'orientations budgétaires, il y a peu de changements. Nous étions alors, pour le budget principal, sur un emprunt d'équilibre à hauteur de 434 575 € et aujourd'hui il est à hauteur de 394 990 €.

Nous avons par exemple intégré la subvention de 4 500 € qui vient d'être votée pour la destruction des nids de frelons.

Concernant les recettes, à ce jour, nous ne disposons pas des notifications de la fiscalité et des dotations. On a un petit espoir d'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur la base de l'estimation fait via le simulateur de l'Association des Maires de France. Par contre, nous avons une alerte d'Intercommunalités de France sur la base PSR (prélèvement sur les recettes) qui laisse entendre une forte baisse des allocations compensatrices. On verra l'évolution des recettes qui sont prévisionnelles à ce jour et il faudra peut-être ensuite ajuster le budget.

Le projet de territoire pourra également être repris.

Le projet de budget présenté n'intègre pas le PLUI qui a été proposé en prise compétence dans la foulée de la validation du projet de territoire faisant référence au souhait à ce moment de prendre cette compétence. Mais on constate une minorité de blocage par 13 communes, sans prise en compte de Sornay qui a délibéré hors délai.

Je comprends la position des communes, leurs enjeux.

L'enjeu aurait été une concomitance avec l'écriture du SCOT pour co-alimenter les deux projets et pour que nos successeurs soient prêts à avancer.

Vu la minorité de blocage, on a désormais une nouvelle échéance sur cette compétence dans un délai de 18 mois, mais un mandat ce n'est que 6 ans, ce qui sera court pour élaborer un PLUI.

Sur la partie budgétaire, on a un besoin de financement à hauteur de 394 990 € avec prise en compte de l'emprunt déjà voté pour la salle multisport et les fonds qui vont rentrer en 2026.

La fiscalité est maintenue aux mêmes taux qu'en 2025.

Les indicateurs se stabilisent, s'améliorent. Il faudrait encore améliorer l'autofinancement. On reste encore très fragile entre les dépenses et les recettes. Il faut tenir compte des investissements récurrents comme la voirie pour lesquels il ne faut pas emprunter.

Je vous rappelle qu'on a une comptabilité d'engagement. C'est-à-dire que dès qu'on signe un devis, on fait comme si cela était payé. La comptabilité d'engagement est très suivie et on fait tous les rattachements possibles.

Dans le budget principal et les budgets annexes, on propose des investissements. Ce sera ensuite à la nouvelle équipe de définir ses projets.

Dans le projet de budget présenté, après le Pôle Enfance Jeunesse, la grosse opération d'investissement en cours, c'est la salle multisport pour laquelle on est sur le coulage des murs avec une réception prévue en avril 2027. »

Monsieur VADOT ouvre le débat qui ne donne pas lieu à des interventions.

7.1.1 Budgets et comptes

C2026-41 Comptes financiers uniques 2025 de la Communauté de Communes

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation des CFU de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' pour l'année 2025 ;

Vu les CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Après que le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ait quitté la salle au moment du vote conformément aux articles L 2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les CFU 2025 présentés en annexe et résumés comme suit par le président de séance :

Budget annexe Gestion des Equipements Touristiques

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	293 827,00	406 393,00	700 220,00
	Recettes réalisées (1)	B	196 884,60	380 954,03	577 838,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	192 825,00	410 069,00	602 894,00
	Dépenses réalisées (1)	E	158 708,67	314 193,78	472 902,45
	Restes à réaliser	F	3 215,00	0,00	3 215,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38 175,93	66 760,25	104 936,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-101 001,32	3 676,03	-97 325,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-62 825,39	70 436,28	7 610,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 215,00	0,00	-3 215,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-66 040,39	70 436,28	4 395,89

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget annexe Zones d'activités

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	728 155,00	685 627,00	1 413 782,00
	Recettes réalisées (1)	B	221 113,55	247 775,91	468 889,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	408 237,00	1 112 305,00	1 520 542,00
	Dépenses réalisées (1)	E	47 840,05	256 875,57	304 715,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	173 273,50	-9 099,66	164 173,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-319 917,36	425 678,92	106 761,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-146 643,86	417 579,26	270 935,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-146 643,86	417 579,26	270 935,40

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget annexe Adduction Eau Potable

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 379 100,00	962 639,00	2 341 739,00
	Recettes réalisées (1)	B	530 574,74	879 636,02	1 410 210,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 567 967,00	1 237 861,00	2 805 828,00
	Dépenses réalisées (1)	E	788 852,78	433 847,38	1 222 710,16
	Restes à réaliser	F	418 543,00	0,00	418 543,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-258 288,04	445 788,64	187 500,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	188 867,26	275 222,36	464 089,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-69 420,78	721 011,00	651 590,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-418 543,00	0,00	-418 543,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-487 963,78	721 011,00	233 047,22

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget annexe Assainissement

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 682 174,00	2 733 862,00	5 316 036,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 149 966,37	3 033 421,09	4 183 387,46
	Restes à réaliser	C	123 219,00	0,00	123 219,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 631 017,00	3 558 676,00	7 189 693,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 030 637,82	2 161 589,43	3 192 227,25
	Restes à réaliser	F	309 798,00	0,00	309 798,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	119 328,55	871 831,66	991 160,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 048 843,00	824 814,91	1 873 657,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 168 171,55	1 696 646,57	2 864 818,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-186 579,00	0,00	-186 579,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	981 592,55	1 696 646,57	2 678 239,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget principal

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 362 178,00	15 590 004,00	23 952 182,00
	Recettes réalisées (1)	B	4 260 987,60	15 829 286,23	20 090 273,83
	Restes à réaliser	C	660 430,00	0,00	660 430,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 944 009,00	15 863 524,00	22 807 533,00
	Dépenses réalisées (1)	E	4 335 141,89	14 436 954,31	18 772 096,20
	Restes à réaliser	F	288 039,00	0,00	288 039,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-74 154,29	1 392 331,92	1 318 177,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 418 168,79	273 520,74	-1 144 648,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 492 323,08	1 665 852,66	173 529,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	372 391,00	0,00	372 391,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 119 932,08	1 665 852,66	545 920,58

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} Vice-Présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le compte financier unique du Budget annexe Gestion des Equipements touristiques 2025
- APPROUVE le compte financier unique du Budget annexe des zones d'activités 2025
- APPROUVE le compte financier unique Budget annexe Adduction eau potable 2025
- APPROUVE le compte financier unique du Budget annexe Assainissement 2025
- APPROUVE le compte financier unique du Budget Principal 2025
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

7.1 Décisions budgétaires

C2026-42 Affectation des résultats 2025

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 et M57,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire C2025-149, C2025-152, C2025-153, C2025-154 et C2025-155 en date du 26 novembre 2025 relative aux adoptions des décisions modificatives du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de ce jour relative aux comptes financiers uniques 2025,

Vu les résultats définis dans les tableaux joints transmis avec la note de synthèse budgétaire,

Considérant qu'il convient de délibérer lorsqu'on a une affectation de résultat au compte 1068,

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'affecter les résultats du compte financier unique 2025 du Budget annexe gestion des équipements touristiques pour un montant de 70 436,28€ ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 4 395,89 € au compte 002 recettes de fonctionnement 2026
Affectation de la somme de 66 040,39€ au compte 1068
- d'affecter les résultats du compte financier unique 2025 du Budget annexe des zones d'activités pour un montant de 270 935,40€ ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 146 643,86€ au compte 001 dépenses d'investissement 2026
Affectation de la somme de 417 579,26€ au compte 002 recettes de fonctionnement 2026
- d'affecter les résultats du compte financier unique 2025 du Budget annexe Adduction Eau Potable pour un montant de 721 011€ ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 233 047,22€ au compte 002 recettes de fonctionnement 2026
Affectation de la somme de 487 963,78€ au compte 1068
- d'affecter les résultats du compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement pour un montant de 1 696 646,57€ ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 1 696 646,57€ au compte 002 recettes de fonctionnement 2026
- d'affecter les résultats du compte financier unique 2025 du Budget principal pour un montant de 1 665 852,66€ € ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 545 920,58€ au compte 002 recettes de fonctionnement 2026
Affectation de la somme de 1 119 932,08 € au compte 1068

7.1 Décisions budgétaires

C2026-43 Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2025 par la Communauté de Communes

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Le bilan de l'ensemble des opérations réalisées en 2025 doit être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes et être annexé au compte administratif de l'année écoulée.

Par ailleurs les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la Communauté de Communes au cours de la même période doivent également faire l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif au compte financier unique conformément aux dispositions de l'article L 2241-2 du code précité.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan ci-après des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
ETAT DES VENTES IMMOBILIERES
 (Communes de plus de 3.500 habitants)
 ANNEE 2025

Désignation du bien (terrains-immobiliers-droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
Terrain	ZA Aupretin	Section D N°388-390-394-396	20 308 m²	CCBLI	Société ALFIBAT (MAYETEL)	162 464 € HT (soit 8€ HT/m²)
Terrain	ZA Cornillier	Section AN N°200	6 360 m²	CCBLI	Société LOLEMMMA (JB PAYSAGE)	34 980 € HT (soit 5,50€ HT/m²)

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES
 (Communes de plus de 3.500 habitants)
 ANNEE 2025

Désignation du bien (terrains-immobiliers-droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
Neant						

7.1 Décisions budgétaires

C2026-44 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal »

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Président indique que l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2026, il est nécessaire de reprendre les crédits ouverts et de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal ».

Rappel du programme modifié par délibération n° C2025-059 du 9 avril 2025

Les objectifs principaux et obligatoires sont :

- La connaissance précise de l'ensemble du patrimoine sur le volet eaux usées
- La programmation échelonnée des travaux d'amélioration ou de réhabilitation des ouvrages à court et moyen terme
- La révision des zonages d'assainissement sur chacune des communes
- La mise en place d'une géolocalisation et d'un géoréférencement

AP19B Schéma directeur intercommunal : 1 261 220 € HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	1 261 220€	0 €	0 €	0 €	720 €	685 500 €	400 000 €	110 000 €	65 000 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2023 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2024 : 720 €

Crédits de paiement réalisés en 2025 : 127 012.02€

Au vu du montant du marché relatif à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement attribué en avril 2025 et au vu de l'avancement de la mission, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19B comme suivant :

AP19B Schéma directeur intercommunal : 1 030 000€ HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	1 030 000€	0 €	0 €	0 €	720 €	127 013 €	723 100€	179 167 €

7.1 Décisions budgétaires

C2026-45 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 21A « Opération salle multisport intercommunale »

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Président indique que l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2026, il est nécessaire de reprendre les crédits ouverts et de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'AP 21A « Opération salle de sport intercommunale ».

Rappel du programme modifié par délibération n° C2025-150 du 26 novembre 2025

AP21A Opération salle multisport intercommunale : 9 462 879,47€ TTC

Salle multisports Branges	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
AMO et jury concours	56 988,47 €							56 988,47 €
Maîtrise d'œuvre Arcad 26 honoraires divers (SPS-CT...)	32 123,53 €	168 256,00 €	1 286,40 €	249 777,00 €	237 000,00 €	181 058,07 €	34 890,00 €	904 391,00 €
Divers (annonces, études, raccordements divers, tests étanchéité...)	3 360,00 €	15 090,00 €			18 000,00 €	33 550,00 €	15 000,00 €	85 000,00 €
Acquisition terrain					65 000,00 €			65 000,00 €
Travaux					3 110 443,00 €	4 226 057,00 €	1 015 000,00 €	8 351 500,00 €
TOTAL TTC	92 472,00 €	183 346,00 €	1 286,40 €	249 777,00 €	3 430 443,00 €	4 440 665,07 €	1 064 890,00 €	9 462 879,47 €
FCTVA					522 467,00 €	679 136,00 €	174 684,56 €	1 376 287,55 €
FCTVA antérieur					0,00 €	86 429,07 €	0,00 €	86 429,07 €
Subventions					407 976,00 €	3 675 100,00 €	890 205,44 €	4 973 281,44 €
Emprunt					2 500 000,00 €			2 500 000,00 €
Autofinancement	92 472,00 €	183 346,00 €	1 286,40 €	249 777,00 €				526 881,40 €
TOTAL	92 472,00 €	183 346,00 €	1 286,40 €	249 777,00 €	3 430 443,00 €	4 440 665,07 €	1 064 890,00 €	9 462 879,47 €

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP21A comme suivant :

AP21A Opération salle multisport intercommunale : 9 462 879,47 € TTC

Salle multisports Branges	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
AMO et jury concours	56 988.47 €							56 988.47 €
Maitrise d'œuvre Arcad 26 honoraires divers (SPS-CT...)	32 123.53 €	168 256.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	230 682.47 €	187 375.60 €	34 890.00 €	904 391.00 €
Divers (annonces, études, raccordements divers, tests étanchéité...)	3 360.00 €	15 090.00 €			17 326.80 €	34 223.20 €	15 000.00 €	85 000.00 €
Acquisition terrain					0.00 €	65 000.00 €		65 000.00 €
Travaux					831 210.00 €	6 505 290.00 €	1 015 000.00 €	8 351 500.00 €
TOTAL TTC	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	1 079 219.27 €	6 791 888.80 €	1 064 890.00 €	9 462 879.47 €
FCTVA					177 035.13 €	1 103 478.84 €	174 684.56 €	1 455 198.52 €
FCTVA antérieur					0.00 €	86 429.07 €	0.00 €	86 429.07 €
Subventions					850 452.42 €	3 101 980.89 €	1 020 848.13 €	4 973 281.44 €
Emprunt					0.00 €	2 500 000.00 €		2 500 000.00 €
Autofinancement	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	51 731.72 €			578 613.12 €
TOTAL	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	1 079 219.27 €	6 791 888.80 €	1 195 532.69 €	9 462 879.47 €

7.1 Décisions budgétaires

C2026-46 Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 19A « Pôle Multi Accueil » à Louhans- Châteaurenaud

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Président indique que l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Rappel du programme modifié par délibération n° CC 2024-50 du 10 avril 2024 :

Le projet consiste en la création d'un pôle multi-accueil rassemblant les activités et services suivants : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; relais petite enfance (RPE) intégrant le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ; ludothèque

Le fait de regrouper ces entités sur un même site permettra de bénéficier d'un pôle multi-accueil identifié pour les familles, présentant les capacités d'accueil attendues tout en mutualisant une partie des locaux mais également des espaces extérieurs.

	AP19 A	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses TTC	6 505 418 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 614 629 €	2 658 070 €	1 999 523 €
Recettes	6 505 418 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 614 629 €	2 658 070 €	1 999 523 €
FCTVA antérieur	39 961 €				0 €	0 €	39 961 €
FCTVA	1 056 935 €				246 333 €	436 030 €	374 572 €
Subvention	2 836 964 €				487 678 €	896 040 €	1 453 246 €
Autofinancement	371 558 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	6 618 €		131 744 €
Emprunt	2 200 000 €				874 000 €	1 326 000 €	

NB : versement à la notification de la subvention du département en 2018 d'une avance de 75 000€

Bilan AP/CP

AP19A : Crédits de paiement réalisés en 2019 : 13 641 €
Crédits de paiement réalisés en 2020 : 85 385,13 €
Crédits de paiements réalisés en 2021 : 134 168,93 €
Crédits de paiements réalisés en 2022 : 1 614 628,33 €
Crédits de paiements réalisés en 2023 : 2 658 069,92 €
Crédits de paiements réalisés en 2024 : 1 993 944,76 €

Les travaux ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre relatifs au Pôle Enfance Jeunesse Famille sont achevés avec une réalisation financière de 6 499 838,07 €.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CLOTURER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19A

7.1 Décisions budgétaires

C2026-47 Vote des taux d'imposition directe 2026

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit fixer, pour 2026, les taux applicables à la CFEu et aux impôts ménages constitués de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Vu les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 4 février 2026, et vu les prévisions budgétaires 2026 traduisant la volonté de la communauté de communes de proposer :

- Un budget au service de la qualité de vie des habitants et en soutien à l'économie locale.
- Un budget évalué au plus juste et maîtrisé, Bresse Louhannaise Intercom' assumant les compétences exercées en contenant le niveau des dépenses

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 5,75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,37 %
- cotisation foncière des entreprises unique : 21,84 %

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7.1 Décisions budgétaires

C2026-48 Vote des Budgets Primitifs 2026 – budget principal et budgets annexes

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu les orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 4 février 2026,

Vu la présentation des budgets primitifs 2026 transmise le 26 février 2026 aux conseillers communautaires conformément à l'article L.5217-10.4 du CGCT avec une présentation par chapitre et une présentation détaillée par comptes,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que Monsieur le Président informera de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal et des budgets annexes primitifs 2026,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget principal et des budgets annexes primitifs 2026,

		Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	Dépenses	16 309 007 €	12 922 751 €
	Recettes	16 309 007 €	12 922 751 €
Zones d'Activités	Dépenses	744 731 €	457 206 €
	Recettes	744 731 €	457 206 €
Gestion des équipements touristiques	Dépenses	474 423 €	295 932 €
	Recettes	474 423 €	295 932 €
Eau potable	Dépenses	966 048 €	1 391 012 €
	Recettes	966 048 €	1 391 012 €
Assainissement	Dépenses	4 536 147 €	3 408 399 €
	Recettes	4 536 147 €	3 408 399 €

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Principal 2026

APPROUVE le budget annexe des zones d'activités 2026

APPROUVE le budget annexe Gestion des équipements touristiques 2026

APPROUVE le budget annexe Eau potable 2026

APPROUVE le budget annexe Assainissement 2026

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.7 Intercommunalité

C2026-49 Présentation du rapport d'activité 2024 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de cet article le Président de l'EPAGE, comprenant au moins une commune d'au moins de 3 500 habitants, adresse chaque année au Président de chaque communauté de communes adhérente, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la communauté de communes à l'organe délibérant de l'EPAGE sont entendus.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel d'activité 2024 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2026-50 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Madame Elise MYAT était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE que le prochain conseil communautaire ait lieu à la Maison de l'Emploi, salle de
conférence, à Louhans-Châteaurenaud.

Objet : Questions diverses

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants :

Monsieur Anthony VADOT expose : « La date prévisionnelle d'installation du conseil communautaire dépend des élections municipales. Ce sera le mercredi 22 avril ou 8 jours avant si on a une élection pour tous au 1^{er} tour.

Je propose d'organiser 8 jours avant une séance de présentation par les services de la communauté de communes et pour préparer une séance ordinaire lors de l'installation du conseil qui sera assumée ou non par le nouveau président élu.

Dès ce lundi, un mail sera adressé aux communes pour une proposition des communes des représentations à prévoir dans divers syndicats. On a toujours suivi les propositions des communes.

Il sera également demandé les coordonnées des élus municipaux.

En tant que président sortant, je ne vais pas faire un bilan, mais on peut être fier de ce qu'on a fait sur cette mandature et un grand merci à l'ensemble des services.

La collectivité s'est stabilisée suite à la fusion et harmonisation des compétences. On a travaillé en confiance. Beaucoup de choses ont été faites. On a essayé de faire avancer le territoire, chacun étant légitime dans sa commune.

Je remercie les élus de leur participation très active.

Je reprends la citation d'un auteur local, Denis PARISOT, Maire de Sagy, dans le mot du maire de son dernier bulletin municipal : « J'ai eu le bonheur de rencontrer, au cours de ces deux mandats, des gens exceptionnels, à commencer par mes collègues Maires, qui avaient tous, le même désir que moi d'améliorer les choses dans leurs communes et avec qui les conversations, qui vont me manquer, étaient toujours des échanges très enrichissants... ».

Nous avons eu en effet des moments d'échanges importants, des moments conviviaux.

Je souhaite une bonne transition à ceux qui ne renouvellent pas un mandat d'élu.

Je rappelle que le mandat de conseiller communautaire tombe avec les élections municipales, mais que celui de membre du Bureau communautaire est maintenu jusqu'à l'installation des nouveaux élus.

J'ai également une pensée pour notre collègue Maire Daniel PUTIN, décédé en cours de mandat. »

Déplacement d'une délégation élus à Kirchheimbolanden du 10 au 12 avril 2026

Monsieur Anthony VADOT indique que les nouveaux maires élus sont invités à se joindre à ce déplacement et recevront un courrier en ce sens.

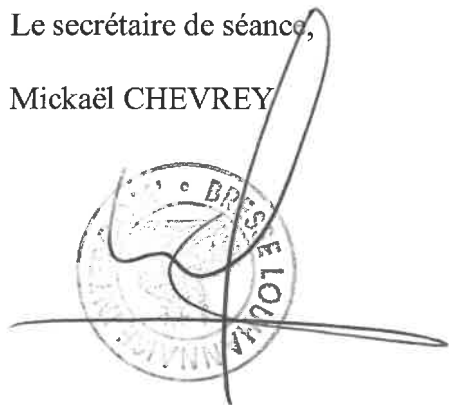
Le mot de la fin est donné à Monsieur Jean-Michel LONGIN qui accueille le conseil communautaire : « Je suis ravi d'accueillir ce dernier conseil communautaire de la mandature. On a travaillé ensemble dans un esprit de recherche du bien être des habitants, des enfants. Je suis heureux d'avoir travaillé avec Anthony et vous tous et vous invite à partager un moment de convivialité. »

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h53.

Louhans-Châteaurenaud, le 11 mars 2026.

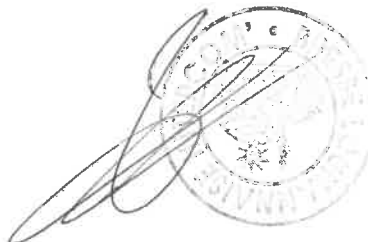
Le secrétaire de séance,

Mickaël CHEVREY

A circular official stamp is partially visible, with the text "SE LOUHAN" and "CHATEAURENAUD" around a central emblem. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Président,

Anthony VADOT

A circular official stamp is partially visible, with the text "SE LOUHAN" and "CHATEAURENAUD" around a central emblem. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.